

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Défense Nationale

Commandement de la Gendarmerie Nationale

MISE EN DEMEURE N° 01

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux clauses contractuelles citées dans le contrat N° 2025/15 du 23/06/2025, portant sur maintenance et la reparation des machines d'imprimierie type mimaki cjv 150-76.

Compte tenu du non-respecter ses engagements contractuels de dépôt de la caution de bon execution et de la garantie, La société SARL KYSA SERVICE sise à cité des abattoirs n°54 local A staoueli-alger, est mise en demeure pour la première fois, afin de respecter ses engagements contractuels cités dans le contrat, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Faute de quoi, des mesures coercitives ils lui seront appliqués, conformément à la réglementation en vigueur